



Commission des solidarités

451 Insertion et lutte contre l'exclusion

Bilan intermédiaire de l'expérimentation des contrats de sept heures dans le Bas-Rhin

Rapport n° CG/2012/148

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé, à l'instar de 15 autres Départements, dans la mise en oeuvre expérimentale de 200 contrats de 7 heures à destination des allocataires du RSA. Après 10 mois de fonctionnement, le présent rapport s'attache à en décliner les premiers éléments de bilan et d'informer le Conseil Général.

Le Bas-Rhin subit de plein fouet la crise économique et sociale que traverse la France depuis 2008. Pour le Département du Bas-Rhin, ce contexte se traduit par une précarisation de la société et par l'augmentation du nombre des allocataires du RSA dont une part croissante se replie sur elle-même, sans grande perspective d'insertion professionnelle en raison de l'inadaptation des outils disponibles (contrats aidés de 20 heures) à leurs capacités et leur faible niveau de formation.

C'est pour lutter contre cette situation que le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dans la mise en oeuvre, à titre expérimental, de contrats aidés de 7 heures par semaine.

Ce dispositif est opérationnel depuis février 2012. Au terme de ces dix premiers mois d'expérimentation, l'objectif de 200 contrats d'ici le 31 décembre 2012 devrait être atteint, plaçant ainsi le Bas-Rhin comme le 1^{er} département en termes de réalisations.

L'objectif de ce rapport est de présenter les premiers éléments de bilan issus de ces 10 mois de fonctionnement.

I – Une démarche expérimentale afin de proposer aux allocataires du RSA éloignés de l'emploi un marche-pied vers l'emploi

a) Un dispositif « pied à l'étrier » mobilisable par le secteur non marchand

Pour le Département du Bas-Rhin, l'expérimentation d'un contrat aidé de 7 heures par semaine doit permettre de disposer d'un nouvel outil d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi et ayant besoin dans un premier temps d'une phase de reprise de confiance en soi et de remobilisation par l'activité professionnelle.

Pour mémoire, ce contrat vise le secteur non marchand (collectivités locales et leurs regroupements, associations, secteur hospitalier...). Il est d'une durée de 6 à 24 mois.

A l'instar des contrats aidés de droit commun dans le champ du RSA, l'employeur bénéficie d'une aide publique à la charge de l'Etat et du Conseil Général (95 % du salaire brut). Le bénéficiaire du RSA reprenant cette activité se voit accorder un salaire ainsi qu'une allocation de RSA « activité » pour compléter son revenu.

Ainsi, une personne qui percevait le RSA socle à hauteur de 411 € par mois, dispose par ce dispositif d'un revenu total de 542 € (salaire + RSA).

Le mécanisme synthétique de ce contrat est le suivant (chiffres moyens qui évoluent sensiblement selon le type d'employeurs – associatifs ou publics) :

- Une aide forfaitaire du Conseil Général à l'employeur, à hauteur de 210 € par mois (montant forfaitaire) ;
 - Une aide de l'Etat, à hauteur de 49 € par mois ;
 - Un reste à charge pour l'employeur d'environ 56 € par mois, sur un coût brut de l'emploi de 315 € par mois (salaire brut de 273 € par mois + charges) ;
 - Un salaire versé par l'employeur au salarié, soit 214 € par mois pour 7 heures hebdomadaires ;
 - Un RSA complémentaire de 328 € par mois, versé au salarié, à la charge à la fois du Conseil Général (196 € par mois, au titre du RSA socle + activité) et de l'Etat (132 € par mois, au titre du RSA activité).
- b) Une mise en œuvre partenariale, notamment avec les associations en charge du tutorat des allocataires du RSA volontaires

S'agissant d'une expérimentation, les modalités de mise en place de ce contrat relèvent de la responsabilité de l'expérimentateur. C'est ainsi qu'il a été proposé, pour le Bas-Rhin, le dispositif suivant :

- Un dispositif basé sur le volontariat. Ce contrat a été proposé aux bénéficiaires du RSA, qui ont été libres de ne pas y adhérer ;
- Une vigilance forte à ce que ce dispositif bénéficie aux allocataires du RSA éloignés de l'emploi et n'ayant plus accès aux contrats aidés de 20 heures, sans toutefois présenter d'incapacité majeure d'accéder à l'emploi ;
- La mobilisation des opérateurs en charge de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, compte tenu de leur expérience dans ce champ ;
- La mise en place d'un tutorat externe, à la charge de ces opérateurs, une fois le contrat aidé signé avec l'employeur ;
- L'inscription de ces bénéficiaires du RSA dans un parcours de mobilisation vers l'emploi avec les outils à disposition du Conseil Général du Bas-Rhin : Aide Pour le Retour à l'Emploi (APRE, aide financière pour les dépenses en vue de la reprise d'activité), plan de formation, poursuite par un contrat aidé de droit commun, relais pris par l'équipe emploi du Conseil Général.... ;
- La mobilisation de ce dispositif sur l'ensemble du département.

Par délibération en date du 10 et 11 décembre 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin a ainsi décidé la mise en œuvre de 200 contrats sur l'année 2012, dont 50 en interne au Département.

La mise en place de ce dispositif s'est effectuée à partir de janvier 2012, de manière partenariale avec l'Etat, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et les 15 associations volontaires pour assurer le tutorat externe. Cette démarche concertée a permis de définir les référentiels communs et les articulations avec les partenaires institutionnels (Etat, ASP).

La prospection vers les employeurs a démarré dès le mois de février par la mobilisation de l'ensemble des communes du département ainsi que des associations sportives et culturelles.

II – Après 10 mois de mise en œuvre, 133 personnes embauchées, soit 163 contrats signés (en tenant compte des renouvellements) et 30 en cours de formalisation

- a) Des employeurs présents sur l'ensemble du département pour des postes accessibles à faible niveau de qualification, correspondant aux capacités des allocataires du RSA

Sur les 133 personnes ayant démarré leur contrat au 15 novembre :

- 47 personnes ont été embauchées au sein du Département
- 39 en communes ou intercommunalités
- 25 en maisons de retraite
- 22 en associations et centres socio-culturels.

Les postes proposés relèvent tous de fonctions accessibles à un faible niveau de qualification, ce qui était l'objectif recherché pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA concernés. Les offres de postes proposées et sélectionnées in fine ont concerné les missions suivantes : agents d'entretien, aide administrative, accueil, classement, exploitation des routes, entretien d'espaces publics, aide jardinier, agent technique en cuisine de collectivité, petite maintenance, appui aux agents de service dans l'aide à la personne, animation.

Enfin, les postes proposés sont répartis de manière équilibrée sur le département : 43 % se situent en-dehors de la CUS, ce qui correspond également à la répartition territoriale des allocataires du RSA.

- b) Le profil type de l'allocataire : une femme, de 24 à 35 ans, depuis plus de 2 ans dans le dispositif RSA, à très faible qualification

L'expérimentation du contrat de 7 heures a suscité de nombreuses candidatures : plus de 500 personnes ont sollicité les services du Département ou leurs référents de parcours pour bénéficier de cette nouvelle offre d'insertion. Les personnes ayant pu finalement accéder à un emploi répondent aux caractéristiques suivantes :

- Tranches d'âge les plus représentées : 24-35 ans (39%) et 45-54 ans (27%) ;
- 58% de femmes (dont la moitié a moins de 34 ans). Les moins de 24 ans sont exclusivement des femmes ;
- Un public éloigné de l'emploi :
 - 73% de salariés en CUI 7 heures sont dans le RSA depuis plus de deux ans et 19 % entre un et deux ans
 - 36% n'ont aucune qualification et 47% ont une qualification de niveau V et V bis (correspondant à des niveaux BEP-CAP-3e).

III – Un bilan qualitatif intermédiaire mettant en avant la valeur ajoutée de l’outil « contrat unique de 7 heures » pour les publics éloignés de l’emploi

a) Les résultats à la sortie positifs :

Sur les 67 contrats arrivés à échéance au 10 novembre 2012 :

- 30 personnes ont été renouvelées en CUI 7 heures chez le même employeur ;
- 15 personnes sont passés à un CAE 20 heures (dont 10 personnes au RSA depuis plus de deux ans) ;
- 2 personnes ont obtenu un emploi hors contrat aidé (dont une personne au RSA depuis plus de deux ans) ;
- 1 personne est en formation qualifiante ;
- 18 personnes sont retournées dans un dispositif d’accompagnement (dont environ 1/3 en accompagnement social car de vraies difficultés sociales ont été repérées) ;
- 1 personne a démissionné.

Au final, 70 % des sorties peuvent être considérées comme positives (renouvellement, CAE 20h, emploi de droit commun, formation). Plus précisément, le dispositif a constitué un tremplin vers l’emploi (CAE de 20 heures et sorties emploi hors contrats aidés) pour 25% des personnes (soit 17 personnes dont 11 au RSA depuis plus de 2 ans).

b) Le bilan du point de vue des professionnels de l’insertion : un contrat adapté au public bénéficiaire du RSA

Un bilan réalisé avec les associations exerçant le tutorat externe pour les allocataires du RSA concernés par le dispositif met en avant la totale adéquation de l’outil « contrat unique de 7 heures » avec les profils de bénéficiaires du RSA les plus en difficultés. En effet, il a pu constituer

- une 1^{ère} expérience professionnelle pour des jeunes sans aucune expérience suivis par les missions locales et ne parvenant pas à accéder à un contrat aidé de 20 heures ;
- une étape de reprise de confiance et de montée en productivité pour des personnes jusque là exclues de l’emploi ;
- une étape transitoire vers le monde professionnel pour des femmes seules avec enfants, pour lesquelles une petite quotité de travail est adaptée à l’organisation familiale

c) Le bilan du point de vue des employeurs

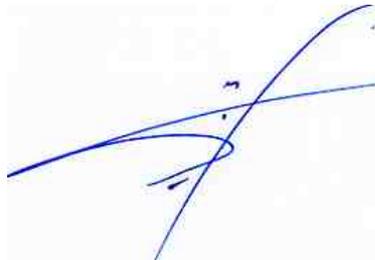
Les employeurs ont été rencontrés dans le cadre de la semaine de l’insertion, le 15 novembre, afin de recueillir leurs avis et propositions. Le constat est dans son ensemble très positif, les employeurs, en particulier les petites communes, mettant en avant le service rendu par ces salariés dans des structures ayant peu de permanents, leur impossibilité budgétaire et technique à embaucher des personnes sur un contrat à forte quotité horaire ; et le souhait de favoriser un emploi de proximité, la condition de réussite résidant toutefois dans une attention vigilante à l’accompagnement des personnes, tant par l’employeur que par un tuteur externe. Au final, la quasi-totalité des employeurs se dit prête à poursuivre les embauches sur ce mode.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, le Conseil Général prend acte de la présentation du bilan de la mise en œuvre des contrats de sept heures à destination des allocataires du RSA.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL